Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 038-200030658-20230522-2023_100-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/100 JG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 22 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 16 mai 2023
Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud
Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.
Pouvoirs : Patrick Martinello à Jérôme Fauconnier, Uta Ihle à Claude Didier, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Méneghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Fabienne Croze à Christian Roux.
Votants : 39 Pour : 39

OBJET : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEA POUR LA COLLECTE DES HUILES MINERALES ISSUES DES DECHETTERIES DU TRIEVES

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1er janvier 2022 ».
L'agrément de l'Éco-organisme a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les Détenteurs. La Convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP. Les frais de collecte et de traitement sont pris en charge par l'éco-organisme qui verse des soutiens à la structure et soutient la communication. Il est proposé de signer la convention pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2023 (marché en cours) dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'éco-organisme CYCLEA pour la collecte des huiles minérales issues des déchetteries du Trièves pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2023 et tout document en rapport,

Fait à Saint Martin de Clelles, le 22 mai 2023
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/5/23 *et de sa publication le* 26/5/23